

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

L'an **deux mil quinze, le dix sept mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Robert PIZARD-DESCHAMPS**.

Étaient présents : M. Robert PIZARD-DESCHAMPS, Mme Jacqueline LINDER, M. Aimé DAUMAS, Mme Annick HANSEN, M. Vincent PELAQUIE, Mme Véronique HERBÉ, Mme Cristine ARNAUD, Mme Nathalie BESSON, M. Eric BOIX, M. Georges DANIEL, M. Pierre DARDAILLON, Mme Monique DUMONTEAUX-BRUNEL, M. Serge FORT, M. Philippe GENTILI, M. Olivier RINALDI, M. Stéphane SOLER, Mme Nathalie VAISSIERES.

Étaient absents excusés : Mme Agathe CASANOVA, Mme Anne-Marie PANIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Agathe CASANOVA en faveur de M. Vincent PELAQUIE, Mme Anne-Marie PANIER en faveur de M. Pierre DARDAILLON.

Secrétaire : LINDER Jacqueline.

Le procès-verbal de la séance du vingt sept janvier deux mil quinze est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Remarques :

Sur le point n° 2 : mise aux normes accessibilité Mairie :

a) le coût estimatif prévisionnel n'est pas mentionné

b) aucune remarque sur le fait de prendre en compte dans le projet l'Agence postale n'a été évoquée.

Mr le maire rappelle comment se rédige un compte-rendu. Il s'agit d'un résumé qui reprend succinctement les discussions.

Dans ce cas précis, l'objet de la délibération concernée était la demande de subvention auprès de l'Etat.

Procès-verbal adopté à la majorité par 17 voix pour et 2 abstentions.

1) Modification de la répartition des restes à réaliser 2014 en 2015 pour l'opération n° 10003 "Mairie"

A la clôture de l'exercice 2014 il a été prévu de reporter la somme de 377 849 € prévue sur le programme "Mairie" au 2313 opération 10003, au titre des restes à réaliser.

Pour la réalisation de la mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie rendue obligatoire par la législation incluant le réaménagement intérieur des services administratifs avec la création d'un espace mutualisé pour une agence postale, il a été décidé de confier l'opération à un mandataire.

Il est proposé :

- de transférer la somme de 366 849 € à l'article 238 opération 10003

- de maintenir la somme de 11 000 € à l'article 2313 opération 10003

Cette écriture sera reprise au budget supplémentaire lors de l'intégration des restes à réaliser.

Pour ce faire une consultation est lancée pour sélectionner un mandataire.

Dans un deuxième temps, un appel d'offres ouvert pour le choix d'un architecte sera également lancé.

Monsieur le maire rappelle :

le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

- tranche ferme (aménagement de la Mairie) : 699 124 € TTC

- tranche conditionnelle (salle communale) : 493 313 € TTC

Délibération votée et adoptée à la majorité par 17 voix pour et 2 abstentions

2) Demande de subvention au Conseil Régional : création d'une agence postale

Monsieur le maire rappelle :

A plusieurs reprises, le Directeur de la Poste a fait part à la commune de la baisse de fréquentation du bureau de Poste de Saint-Victor-la-Coste qui a entraîné une réduction des horaires d'ouverture (6 matinées par semaine) mais à court terme la Poste n'assurera plus le service public.

Dans le cadre de la mise en accessibilité de la Mairie à tout public imposée par la loi, il est envisagé un projet utilisant la surface du Foyer Jean Vilar afin de redéployer l'ensemble des services administratifs, bureaux des élus, salle de réunion du Conseil Municipal, au rez-de-chaussée, dans lequel est prévu un espace pour l'Agence Postale Communale.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 573 091,50 € HT dont 45 900 € pour la création de l'Agence Postale

Communale.

Certains conseillers trouvent dommageable que ce soit la Mairie qui prenne la décision de l'installation d'une agence Postale Communale.

Après discussion, le Conseil Municipal dans le souci de maintenir ce service public dans la commune :

- approuve l'avant projet réalisé par la SEGARD,
- sollicite une subvention du Conseil Régional de 30% pour financer l'aménagement de l'Agence Postale, soit 13 770 €. Le solde sera financé par les fonds propres de la commune,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce projet.

Délibération votée et adoptée à la majorité par 17 voix pour et 2 voix contre

3) Contrats d'assurance contre les risques statutaires

le contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge de la commune en cas d'absence du personnel pour raison de santé arrive à échéance en décembre 2015 (GROUPAMA).

le Centre de Gestion du Gard propose de lancer un appel d'offres pour conclure un contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires couvrant les agents CNRACL et IRCANTEC de droit public, pour une durée de 4 ans.

Il y a lieu d'autoriser le centre de Gestion à lancer cet appel d'offres, laissant les collectivités libres d'y adhérer ou pas à la fin de la consultation.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

4) Dénonciation de la convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

5) Assistance technique pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols

Au 1er juin 2015, l'Etat n'instruira plus les autorisations d'urbanisme. Une réflexion a été engagée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur le transfert de ces compétences.

La DDTM a proposé de transférer le personnel à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. 3 personnes sont concernées mais à ce jour, les conditions de leur transfert n'ont pas été arrêtées.

De ce fait, les 2 délibérations ci-dessus doivent être ajournées;

6) Modification des statuts du SMEG

Pour tenir compte des compétences transférées des anciens syndicats (SMDE, Syndicat du Vistre et d'Uzès) qui ont fusionné lors de la création du SMEG (Syndicat mixte d'Electricité du Gard) pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du SMEG, celui-ci a délibéré sur la modification des statuts.

Les membres du syndicat doivent délibérer dans un délai de 3 mois.

le conseil municipal émet un avis favorable sur la modification des statuts et entérine la délibération du SMEG;

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

7) Questions diverses

a- Suite à la demande de Monsieur le Préfet, la devise de la République a été apposée sur le fronton de la Mairie.

b- Chaque conseiller a reçu le bilan financier 2014, qui sera voté après adoption du budget primitif 2015.

c- organisation des bureaux de vote

Monsieur le Maire donne la composition des 2 bureaux de vote, établie dans l'ordre du tableau des élus en fonction de leur disponibilité.

d- mise en accessibilité des bâtiments publics (ERP)

Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public dont elle est propriétaire et conformément à la loi, la commune a confié à une société spécialisée la réalisation d'un diagnostic (coût 1 600 €).

A l'issue du diagnostic, un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) devra être transmis en préfecture avant le 27.09.2015.

Ce programme doit préciser pour chaque ERP (Etablissement Recevant du Public) les travaux à engager, le coût financier des travaux et les détails de réalisation.

e- Un courrier a été adressé aux habitants des quartiers de la Roquette, Cinq Sols et du Claux Est, suite à plusieurs plaintes liées à la divagation des chiens et des conséquences occasionnées (poubelles détruites, agression sur le

facteur, les scolaires, les piétons, ...) qui si, cela se poursuit, pourraient entraîner des sanctions aux propriétaires.

f- Mr le Maire informe que la commune dans le cadre du partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien bénéficie de l'intervention du club de Hand Ball "HBGR" pour la période du 09.03 au 10.04, le jeudi de 15h45 à 16h45 dans le cadre des TAP.

g- Mr le Maire donne lecture d'une motion émanant du collège du Bosquet prise au cours du Conseil d'Administration du 12.03.2014 par les enseignants, les parents d'élèves élus, le personnel et les élus des villages fréquentant ce collège. Cette motion a été adressée à Mr le Recteur de l'Académie de Montpellier et Mr le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gard).

L'objet de cette motion relate les évènements de ces derniers mois concernant la sortie du collège de la ZEP de Bagnols sur Cèze.

A ce jour la convention académique de priorité éducative (CAPE) qui devait reprendre toutes les mesures d'accompagnement maintenues pour les 4 années à venir n'a pas été encore reçue et signée.

Une évaluation annuelle de la situation sera suivie.

h- Recrutement temporaire d'une adjointe administrative pour le remplacement d'un agent titulaire durant ses congés annuels.

i- Question d'un conseiller : 5 920 communes ont été choisies pour la possibilité d'obtention d'un prêt à taux 0 pour les particuliers achetant un logement dans le but d'une rénovation.

Réponse : Saint-Victor-la-Cote ne fait pas partie de ces communes car le revenu fiscal de ses habitants n'est pas éligible à ce prêt.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22H15